

Délibération du 07 novembre 2025

délibération **N° 2025-54 C**

objet **Autorisation de vente des équipements du process du centre de tri de Chambéry**

- Date de convocation : le vendredi 31 octobre 2025
- Date de publication : le 17 novembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni le 7 novembre 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 27

POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET CARIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO

EXCUSES : 11

BRUN Pierre
GIRAUD Murielle
GRILLAUD Laurent
BARBIER Marie-Claire
VIGUET-CARRIN Françoise
MAITRE Florian
GUIGUE Thibaut
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien
SARTORI Walter

ABSENTS : 4

LEOUTRE Jean-Marc
RUFFIER-LANCHE René
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
JOLY Max
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
ROUGEAUX Jean-Pierre
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie
VIBERT Christian

Délibération du 07 novembre 2025

délibération **N° 2025-54 C**

objet **Autorisation de vente des équipements du process du centre de tri de Chambéry**

Arthur Boix-Neveu, vice président, rappelle que Savoie Déchets est propriétaire des équipements du process de tri acquis au fil des années pour l'exercice des activités de tri des emballages au sein du centre de tri de Chambéry, situé sur le site de Bissy.

Dans le cadre de la construction du nouveau centre de tri, des équipements neufs et plus performants ont été acquis afin d'optimiser le process industriel et d'améliorer la performance environnementale et économique du service public. Pour la plupart, les équipements existants sur l'ancien site sont vétustes ou ne répondent plus aux exigences techniques ni aux besoins opérationnels du nouveau site. De plus le maintien de la continuité des activités de tri durant la construction du nouveau centre de tri n'a pas permis de réutiliser des équipements encore actifs sur l'ancien.

Ainsi, à l'arrêt définitif de l'activité de l'ancien centre de tri, les équipements existants ne seront plus utilisés par Savoie Déchets. Afin de permettre la libération des espaces et la valorisation financière du matériel devenu inutilisé, il est proposé de procéder à la vente des équipements du process. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire, en favorisant la réutilisation des matériels et leur réemploi par de nouveaux exploitants ou partenaires, plutôt que leur mise au rebut.

L'opération de cession comprendra également :

- Le démantèlement des équipements et des structures attenantes ;
- Le chargement, transport et évacuation des matériels vers les nouveaux acquéreurs ;
- Le traitement et la valorisation des déchets issus du démontage.

Le produit de la vente tiendra compte des coûts afférents à ces opérations de démantèlement, de manutention et de transport.

Compte tenu de l'état des équipements, de leur potentiel de réutilisation, et des charges induites pour leur démontage, le montant estimé de la cession de l'ensemble des équipements du process est évalué dans une fourchette comprise entre 50 000 € HT et 150 000 € HT.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'opération de vente des équipements du process de l'ancien centre de tri de Chambéry.
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre et procéder à l'exécution de la vente.

Il est rappelé qu'une autorisation préalable de vente de biens appartenant à Savoie Déchets a déjà été accordée par délibération n°2022-05 C du 28 janvier 2022, pour les matériaux techniques ou de bureau vendus sur la plateforme Agorastore.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de cette autorisation.

Il est donc proposé au Comité Syndical, dans le cadre de la vente des équipements de process, de bien vouloir autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la vente des équipements et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération de vente, au titre de l'aliénation de gré à gré de biens supérieurs à 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes contre : J. VARESANO, J. CECILLE, JC PERRIER)

Article 1 : approuve l'opération de vente des équipements du process de l'ancien centre de tri de Chambéry.

Article 2 : autorise la Présidente à mettre en œuvre et procéder à l'exécution de la vente.

Article 3 : autorise la Présidente à signer tout document relatif à la vente des équipements et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération de vente, notamment les contrats ou conventions de vente, ainsi que tout acte relatif au démantèlement et à la valorisation des équipements concernés.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente



**SAVOIE
DÉCHETS**
SERVICE PUBLIC
DE VALORISATION DES DÉCHETS